

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 24 avril 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Documents relatifs à la situation de la filière porcine**  
**N/Réf : 23I004IC**

---

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 4 avril dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir tous les avis, analyses, études ou tout autre document concernant situation de la filière porcine, et ce, pour la période de 2019 à 2022 inclusivement.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint les 29 documents recensés. Prenez note que l'accès à certaines sections des documents ont été protégées, puisqu'il s'agit, de document de travail, de renseignements ayant une incidence prévue à l'article 22, de renseignements d'un tiers, de renseignements personnels, d'opinion juridique, d'avis et de recommandations, ou d'un renseignement visé à l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A - 2.1) (Loi sur l'accès).

Cette décision s'appuie sur les articles 9, 14, 22, 23, 24, 31, 34, 37, 53, et 54 de la Loi sur l'accès et à l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, cités en annexe.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.